

**Prorogation arrêté réglementation temporaire de
la circulation / Déploiement fibre optique
souterrain**

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu l'arrêté municipal de la commune de ST GEORGES LES BAINS n°2026-028 du 10 mars 2026,
- . Vu la demande reçue le 30.03.2026 de la société NUMERUS21, 9 allées des Barbanniers 92 230 GENNEVILLIERS,

Considérant que, pour permettre d'effectuer l'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à ORANGE pour le déploiement de la fibre optique sur la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°2026-028 du 10 mars 2026 est prorogé jusqu'au 10 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
La société NUMERUS21, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 30.03.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.